



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/INF/46/8/Add.2
4 septembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
A SA QUARANTE-SIXIEME SESSION

Note du Secrétaire général

Additif

A ses 84e, 85e et 86e séances plénières, les 13 avril et 6 et 22 mai, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 46/234, 46/235, 46/222 B, 46/236, 46/237, 46/238, 46/239 et 46/240 et les décisions 46/468, 46/469, 46/470, 46/471, 46/472 et 46/473. En conséquence, les documents A/INF/46/8 et Add.1 sont modifiés comme suit :

1. Page 7 [II. RESOLUTIONS ADOPTEES SANS RENVOI A UNE GRANDE COMMISSION]

Après l'entrée concernant la résolution 46/233, ajouter les entrées suivantes :

46/234	Reconstruction et relèvement des pays du Pacifique Sud touchés par des cyclones (A/46/L.69 et Add.1)	84	13 avril 1992
46/235	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (A/46/L.57/Rev.1)	137	13 avril 1992
46/236	Admission de la République de Slovénie à l'Organisation des Nations Unies (A/46/L.71 et Add.1)	20	22 mai 1992
46/237	Admission de la République de Bosnie-Herzégovine à l'Organisation des Nations Unies (A/46/L.73 et Add.1)	20	22 mai 1992

- 46/238 Admission de la République de Croatie à l'Organisation des Nations Unies (A/46/L.74 et Add.1) 20 22 mai 1992
- 46/239 Aide d'urgence au Nicaragua du fait de l'éruption du volcan Cerro Negro (A/46/L.72 et Add.1) 84 22 mai 1992

2. Page 32 [VIII. RESOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION]

a) Remplacer l'entrée concernant la résolution 46/222 par l'entrée suivante :

- 46/222 A Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (A.46/879) 148 14 février 1992

b) Après l'entrée concernant la résolution 46/222 A, ajouter l'entrée suivante :

- 46/222 B Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (A/46/879/Add.1) 148 22 mai 1992

c) Après l'entrée concernant la résolution 46/233, ajouter l'entrée suivante :

- 46/240 Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (A/46/924) 139 22 mai 1992

3. Page 6 [A. ELECTIONS ET NOMINATIONS]

Remplacer la première entrée par l'entrée suivante :

- 46/311 Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/46/PV.45, 79 et 86) 18 h) 13 novembre 1991
20 décembre 1991
22 mai 1992

4. Page 37 [B. AUTRES DÉCISIONS]

Remplacer la deuxième entrée par l'entrée suivante :

- 46/402 Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/46/250 et Add.1 à 3, A/46/251 et Add.1 à 5, A/46/252

et Add.1 à 5, A/46/231; A/46/PV.3,
24, 31, 39, 54, 76, 80, 82, 84 et 85).. 8

20 septembre,
7 et 11 octobre,
4 et 25 novembre
17 décembre 1991,
4 février,
2 mars,
13 avril et
6 mai 1992

5. Page 39 [B. AUTRES DECISIONS]

Après l'entrée concernant la décision 46/448, ajouter l'entrée suivante :

46/468	Dates de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/46/897; A/46/PV.84)	78	13 avril 1992
46/469	Statut d'observateur aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour les membres associés des commissions régionales (A/46/897; A/46/PV.84)	78	13 avril 1992
46/470	Statut de la Communauté européenne à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/46/897; A/46/PV.84)	78	13 avril 1992
46/471	Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence (A/46/897; A/46/PV.84)	78	13 avril 1992
46/472	Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995 (A/46/L.68; A/46/PV.84)	147	13 avril 1992
46/473	Lieu et date de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/46/901; A/46/PV.85)	98 b)	6 mai 1992

6. Page 55 [B. AUTRES DECISIONS]

Après l'entrée concernant la 82e séance plénière, ajouter le texte suivant :

A sa 84e séance plénière, le 13 avril 1992, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général 1/, a décidé de rouvrir l'examen du point 78 de l'ordre du jour (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement) et d'examiner la question directement en séance plénière.

A sa 85e séance plénière, le 6 mai 1992, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général 2/, a décidé de rouvrir l'examen du point 98 b) de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales", pour examiner les recommandations du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme au sujet des lieu et date de la Conférence mondiale, et d'examiner la question directement en séance plénière.

7. Page 65

Après la décision 46/448, ajouter le texte suivant :

46/468. Dates de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

A sa 84e séance plénière, le 13 avril 1992, l'Assemblée générale, sur recommandation du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 1/, notant que la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha commençait le 10 ou le 11 juin 1992, a décidé de modifier les dates de la Conférence, qui se tiendrait du 3 au 14 juin 1992 au lieu du 1er au 12 juin 1992, les consultations préalables à la session se tenant les 1er et 2 juin 1992.

46/469. Statut d'observateur aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour les membres associés des commissions régionales

A sa 84e séance plénière, le 13 avril 1992, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 1/, a décidé :

a) De prier le Secrétaire général d'inviter, outre les représentants énumérés au paragraphe 9 de sa résolution 46/168 du 19 décembre 1991, les membres associés des commissions régionales à participer aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en qualité d'observateurs;

b) De modifier le projet de règlement intérieur provisoire recommandé à la Conférence, en y ajoutant l'article suivant :

1/ A/46/897.

2/ A/46/901.

Article 65 bis

Membres associés des commissions régionales

Les représentants désignés par les membres associés des commissions régionales peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail.

46/470. Statut de la Communauté européenne à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

A sa 84e séance plénière, le 13 avril 1992, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 1/, a décidé de modifier comme suit le projet de règlement intérieur provisoire 3/, afin de permettre à la Communauté européenne de participer pleinement à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement :

Article premier

A la première ligne, après le mot "Conférence", insérer le membre de phrase "et celle de la Communauté européenne".

Article 3

A la cinquième ligne, après les mots "Ministres des affaires étrangères", insérer le membre de phrase "soit, dans le cas de la Communauté européenne, du Président de la Commission européenne".

Article 24, paragraphe 1

A la deuxième ligne, après le mot "Conférence", insérer le membre de phrase "ou de la Communauté européenne".

Article 24, paragraphe 3

A la première ligne, après le mot "Etat", insérer le membre de phrase "ou de la Communauté européenne".

Articles 25, 26 et 27

A la première ligne, après le mot "Conférence", insérer le membre de phrase "d'un Etat participant à la Conférence".

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 48 (A/46/48), vol. II, annexe I, décision 3/11 E.

Article 47

A la première ligne, après le mot "Conférence", insérer le membre de phrase, "ou la Communauté européenne". A la deuxième ligne, insérer ", ou elle," après le mot "Il".

Articles 51 (par. 2) et 52 [al. a)]

Ajouter à la fin le membre de phrase "à condition qu'ils soient représentants d'Etats participants".

Article 63

Insérer au début le membre de phrase "Sauf stipulation contraire concernant la Communauté européenne dans le présent règlement intérieur".

46/471. Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence

A sa 84e séance plénière, le 13 avril 1992, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 1/, a décidé de modifier comme suit l'article 6 du projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence :

"La Conférence élit parmi les représentants des Etats participants les membres des bureaux suivants : un président, 39 vice-présidents, un vice-président de droit ressortissant du pays hôte, un rapporteur général et le président de la grande commission créée en application de l'article 46. Ces membres sont élus de manière à assurer la représentativité du bureau. La Conférence peut également élire les autres membres du bureau qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions."

46/472. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995

A sa 84e séance plénière, le 13 avril 1992, l'Assemblée générale a décidé :

a) De créer un comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, composé des membres du Bureau et ouvert à la participation de tous les Etats Membres;

b) De charger le Comité préparatoire d'examiner et de lui présenter à sa quarante-septième session des propositions concernant des activités appropriées pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que ses décisions seraient prises par consensus.

46/473. Lie et date de la Conférence mondiale sur
les droits de l'homme

A sa 85e séance plénière, le 6 mai 1992, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 46/116 du 17 décembre 1991 sur la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et prenant note avec une grande satisfaction de la décision du Gouvernement autrichien d'inviter la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à se tenir à Vienne, a décidé que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme se tiendrait à Vienne pour une durée de deux semaines en juin 1993.

